



Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

Procès-Verbal n° 12

Réunion du :	Mardi 29 Novembre 2022
Présidence :	M. Guy BOUCHON
Secrétaire :	M. Lucien MANGEMATIN
Référent :	M. Loïc GUILLAUME
Délégué du C.D. :	M. Jean Paul RUIZ
Présents :	Mme Laurence BERNARDINI – Blaise SASSO - Yvan MASSOLO – Albert ROBAA – Jean Claude ALEXIS – Benois JANIN

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Information
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match
- Reports de match

INFORMATION REGLEMENT ENCADREMENT DES EQUIPES

Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions de Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes, au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe. Dans le cas d'absence d'un arbitre, un des deux dirigeants devra faire office d'officiel. (Art.57)



INFORMATION

Suite à la participation de l'équipe de France en 8^{ème} de Finale de la Coupe du Monde le **Dimanche 4 Décembre à 16 heures** et afin que les licenciés puissent soutenir les Bleus, Le Comité Directeur du District du Var a décidé de reporter les rencontres suivantes :

U17 D1 : ETS LORGUES – CARQUEIRANNE LA CRAU

U17 D1 : SC DRAGUIGNAN – O. ST MAXIMIN

U15 D2 : SC DRAGUIGNAN – HYERES FC

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1^{ère} PARUTION

U17 D2

CANNET DES MAURES CA 1 – C.A. ROQUEBRUNENOIS 2

GARDIA CLUB – ST CYR

U15 D3

FC LAVANDOU BORMES 1 – LA SEYNE FC 1

U15 D2

O. ST MAXIMIN 1 – FREJUS ST RAPH EFC 2

U15 à 8

LA VALETTE UA 2 – ENT PIVOTTE SERINETTE 2

LE MUY FC 3 – SPC COGOLINOIS 2

MATCH RETARD

A jouer le 18 Décembre 2022

U17 D1

COGOLIN / LA VALETTE du 16.10.2022

ST MAXIMIN / LORGUES du 06.11.2022

DRAGUIGNAN / ST MANDRIER du 04.12.2022

U16 D1

BRIGNOLES / LE BEAUSSET du 16.10.2022

U16 D2

PIVOTTE SERINETTE / COGOLIN du 16.10.2022

U16 D3

LE MOURILLON / PUGET S/ ARGENS du 09.10.2022

U15 D1

FREJUS ST RAPHAEL 1 / SPORTING CLUB TOULON du 16.10.2022

ST TROPEZ / ST MANDRIER du 16.10.2022

U15 D3 Poule B

BESSE / RIANES du 16.10.2022

U 15 D 2

DRAGUIGNAN / HYERES du 04.12.2022

U14 D3 Poule A

USAM TOULON / LE REVEST du 16.10.2022



District du Var de Football



A jouer le 04 Janvier 2023

U14 D1

RACING FC / COGOLIN du 15.10.2022

CARQUEIRANNE LA CRAU / LA VALETTE DU 12.11.2022

A jouer le 12 Février 2023

U17 D1

LORGUES / ST MANDRIER du 15.10.2022

U15 D1

DRAGUIGNAN / ST TROPEZ LA BAIE du 06.11.2022

A jouer le 26 Février 2023

U 17 D 1

LORGUES / CARQUEIRANNE LA CRAU du 04.12.2022

MODIFICATION D'HORAIRE TARDIVE

CHAMP U14 D1 : AS ST CYR / US LA CADIERE D'AZUR du 03.12.2022. Changement d'horaire après le délai.
Amende financière de 20€ à imputer à LA CADIERE D'AZUR (24889913).

*Prochaine réunion
Le 06 Décembre 2022*

Président : Guy BOUCHON
Le Secrétaire : Lucien MANGEMATIN
e Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ